REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LEDENON

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

Sous la présidence de Monsieur BEAUME Frédéric, Maire.

<u>Etaient présents</u>: BEAUME Frédéric, PONS Martine, PRADIER Bernard, MANOLACHE Daniela, ZARAGOZA Christophe, SILVESTRE Delphine, GUIRAUD Christophe, MIRA Nicolas, LOPEZ DECLE Chantal, ODIARD Yannick, DHUEZ Marie-Jeanne, ORTEGA Damien, BARTHES Christian.

<u>Absents excusés avec procuration</u>: LICHTENSTEIN Steffy (pouvoir à BEAUME Frédéric), AGUILAR Christine (pouvoir à ORTEGA Damien).

Secrétaire de séance : Mme LOPEZ DECLE Chantal

Ouverture de séance à 21h04

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 mars 2018 adopté à la majorité moins deux abstentions (Mme AGUILAR Christine et M. ORTEGA Damien).

> Convention avec la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole pour mutualisation du service optimisation des bases fiscales

Monsieur le Maire expose :

1- CONTEXTE GENERAL

Le tissu fiscal de la collectivité est un paramètre important pour la gestion de ses recettes par une commune. Il est nécessaire pour la commune à la fois de connaître ce tissu, de le mesurer par rapport aux communes de même strate, mais aussi d'optimiser les recettes de la collectivité.

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (CANM) a mis en place un service fiscalité chargé de ces missions. Plusieurs maires ont fait connaître le besoin d'un appui en compétences dans ces domaines.

La CANM propose aux communes membres qui en expriment le besoin une mutualisation du service fiscalité sur la base de la présente convention cadre votée le 29 mars 2016 et amendée le 22 mai 2017 par le Conseil Communautaire de la CANM.

2- ASPECTS JURIDIOUES

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ». Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention ».

Ainsi, la convention cadre, signée entre la Commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun du service fiscalité dans le respect des dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT.

La convention est conclue, pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois par période successives de 12 mois à compter de sa notification par la CANM à la Commune après signature des parties et réalisation des formalités légales.

3- ASPECTS FINANCIERS

Pour une répartition transparente et équilibrée des charges, une clé unique répartit les charges définies dans la convention cadre.

Elle s'articule autour de 2 critères :

- 1 La part des comptes administratifs de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire précédent (principaux et annexes et comprenant exclusivement les mouvements réels dont les rattachements à l'exclusion des reports) de la CANM dans les comptes administratifs cumulés (principaux et annexes ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et comprenant exclusivement les mouvements réels dont les rattachements à l'exclusion des reports) de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun du service fiscalité. Ce critère compte pour 46 % dans la clé de répartition.
- 2 La part des Equivalents Temps Plein (tout statut confondu) non mutualisés de la CANM dans les ETP (tout statut confondu) non mutualisés cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun du service fiscalité, inscrits aux comptes administratifs de l'exercice budgétaire précédent. Ce critère compte pour 54 % dans la clé de répartition.

Le taux pondéré obtenu représente la clé applicable à la CANM. Par incidence, la Commune supporte la différence.

Il est donc proposé:

- <u>ARTICLE 1</u>: D'approuver la mise en commun du service fiscalité entre Nîmes Métropole et la Commune de LEDENON.
- <u>ARTICLE 2</u>: D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention cadre à intervenir entre Nîmes Métropole et à la Commune de LEDENON.
- <u>ARTICLE 3</u>: Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

Adopté à l'unanimité

➤ Convention avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard (DGFIP) pour la Vérification Sélective des locaux (VSL)

Afin de réaliser au mieux cette mission d'optimisation des bases fiscales (objet de la précédente délibération), il est nécessaire de conventionner également avec les services fiscaux du Gard (sans coûts supplémentaires).

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre de fonctionnement relative à la mutualisation du service fiscalité de la commune et de Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, qui interviendra en qualité de prestataire,

Considérant qu'afin d'améliorer la connaissance du tissu fiscal, de fiabiliser les valeurs des propriétés bâties, la commune souhaite engager un travail d'actualisation des bases fiscales, poursuivant ainsi le double objectif d'améliorer l'équité devant l'impôt entre contribuables et consolider, voire optimiser le produit fiscal de la commune,

Considérant que le Code Général des Impôts réglemente et encadre les échanges entre les communes et les Directions Départementales des Finances Publiques (DDFIP) sur les bases d'imposition de la fiscalité directe locale,

Considérant que la DDFIP du Gard et la commune de LEDENON souhaitent matérialiser les modalités de cette coopération au moyen d'une convention de partenariat de trois ans (2018 à 2020) reconductible,

Il est proposé:

- D'approuver les termes de la convention ainsi présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

> Travaux accessibilité des bâtiments et équipements communaux : Choix des entreprises suite à l'appel d'offres

Le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux finances.

Il est rappelé que la commune s'est engagée dans une démarche de mise en accessibilité de ses bâtiments et équipements communaux.

L'agenda AD'AP a été approuvé par M. le Préfet et arrive à échéance fin 2018. Des travaux ont déjà été réalisés par les agents municipaux.

Un appel d'offres à procédure adaptée a été lancé pour les travaux dits « plus lourds ».

La consultation a été établie sur la base de 3 lots :

Lot 1 – Menuiseries intérieures

Lot 2 – Gros œuvre / maçonnerie

Lot 3 – Plomberie

Il expose les principales étapes de la consultation :

- L'avis de marché a été publié le 23 février 2018 dans un journal d'annonces légales ainsi que sur le profil acheteur de la commune.
- La remise des plis était fixée au 23 mars 2018 à 12 H.
- Il a été procédé à l'ouverture des plis le 4 avril 2018 par la Commission d'Appel d'Offres.
- L'analyse des offres et la désignation des candidats attributaires des lots ont été réalisées le 25 avril 2018.

Il est précisé que la consultation de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas obligatoire en procédure adaptée. Toutefois, dans un souci de parfaite transparence, il a été proposé de la consulter afin qu'elle formule un avis simple sur la procédure en cours, étant entendu que l'attribution du marché reste de la seule compétence du conseil municipal.

A la date limite de réception des offres fixée au 4 avril 2018, 3 offres ont été comptabilisées, toutes admissibles.

L'analyse des offres a été faite selon les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de consultation des entreprises, à savoir :

45 % pour le prix et 55 % pour la valeur technique.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a validé l'attribution du marché comme suit :

Lot 1 – Menuiseries intérieures :

Entreprise retenue: Menuiserie MERCIER

Montant: 7 482.45 euros HT (soit 8 978.94 euros TTC)

Lot 2 – Gros œuvre / maçonnerie :

Entreprise retenue: SARL JMA CHATAIGNIER

Montant: 13 628.00 euros HT (soit 16 353.60 euros TTC)

Lot 3 – Plomberie:

Entreprise retenue: SARL EPC BATIMENT

Montant: 11 365.00 euros HT (soit 13 638.00 euros TTC)

Il est proposé:

➤ D'attribuer le marché relatif aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments et équipements communaux aux entreprises comme suit :

<u>Lot 1</u> – Menuiseries intérieures : Menuiserie MERCIER pour un montant de 7 482.45 euros HT (soit 8 978.94 euros TTC)

<u>Lot 2</u> – Gros œuvre / maçonnerie : SARL JMA CHATAIGNIER pour un montant de 13 628.00 euros HT (soit 16 353.60 euros TTC)

<u>Lot 3</u> – Plomberie : SARL EPC BATIMENT pour un montant de 11 365.00 euros HT (soit 13 638.00 euros TTC)

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

> Travaux accessibilité des bâtiments et équipements communaux : Demande de subvention

Le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux finances.

Monsieur Christophe ZARAGOZA rappelle aux membres les travaux de mise en accessibilité des bâtiments et équipements communaux.

Suite aux différentes réunions de travail, le coût du projet a été affiné et le plan de financement se présente ainsi :

DEPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANT
TRAVAUX – LOT 1	7 482.45	Subvention REGION 30 %	13 204.34
TRAVAUX – LOT 2	13 628.00		
TRAVAUX – LOT 3	11 365.00	AUTOFINANCEMENT	30 810.11
TRAVAUX COMPL CIMETIERE	4 200.00		
TRAVAUX EN REGIE (montant fournitures)	3 150.00		
ACHAT MOBILIER/MATERIEL/SIGNALETIQUE	4 189.00		
TOTAL	44 014.45	TOTAL	44 014.45

Il est proposé:

- D'approuver le projet ainsi présenté,
- De solliciter auprès de la Région une subvention à hauteur de 30 % du montant HT,
- ➤ Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal quel que soit le taux de subvention accordé,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

> Délégation pouvoir de signature relative aux autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire expose :

La commune est propriétaire d'un patrimoine immobilier qui nécessite un entretien permanent. Certains travaux et aménagements, en fonction de leur nature, leur importance ou leur localisation doivent être précédés d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, autorisation de travaux).

Conformément à l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier : 1° de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ».

A ce titre, pour chaque dossier nécessitant une autorisation d'urbanisme, une délibération spécifique devait être prise.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le Maire peut être chargé par le conseil municipal d'un certain nombre de délégations, et notamment :

« Alinéa 27 de l'article L 2122-22 du CGCT : De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».

Par conséquent, il est proposé:

- De donner une délégation permanente à Monsieur le Maire pour le dépôt et la signature des autorisations d'urbanisme concernant les bâtiments municipaux,
- > De préciser que, conformément aux textes, il sera rendu compte à l'assemblée des décisions prises,
- > De préciser que cette délégation est consentie pour la durée du mandat.

Adopté à l'unanimité

Convention service médecine préventive du Centre de Gestion du Gard

Monsieur le Maire informe les membres présents des modifications apportées au service de médecine préventive mis en place par le Centre de Gestion du Gard depuis le 1^{er} janvier 1994.

Suite aux difficultés rencontrées en raison de la pénurie de médecins de prévention sur le plan national, le conseil d'administration du Centre de Gestion avait donc décidé de ne pas réclamer la cotisation forfaitaire aux collectivités pour lesquelles le service n'a pas pu être entièrement rendu.

En cas où l'ensemble des visites d'une collectivité ne pourrait pas être effectué, il a été décidé le paiement à la visite (55 euros par visite).

Dans le cas contraire, la facturation se fera, comme précédemment, sur la base de la cotisation forfaitaire calculée en fonction de la masse salariale déclarée.

Par conséquent, une nouvelle convention, qui prendra effet au 1^{er} juillet 2018, a été établie et se substituera à la précédente.

Il est proposé:

- > D'accepter les termes de la convention ainsi présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

> Centre de Loisirs (Francas) : avenant à la convention 2017-2019

Le Maire donne la parole à Martine PONS, 1ère adjointe au Social, à la Culture et aux Animations.

La convention établie entre la commune de LEDENON et l'Association départementale des Francas pour la mise en œuvre du centre de loisirs qui se tient avec les 3 communes voisines : BEZOUCE, CABRIERES, et SAINT GERVASY (regroupement dit des « 4 moulins ») a été renouvelée en 2017 pour la période 2017-2019.

Comme cette convention n'intègre pas les éléments financiers, il est nécessaire de prendre une délibération concernant l'avenant financier pour l'année en cours.

Pour l'année 2018, le montant de cette participation s'élève à 49 222 €.

Il est précisé que les termes et principes généraux de la convention triennale 2017-2019 restent inchangés pour l'année 2018.

Il est proposé:

- ➤ D'approuver les termes de l'avenant à la convention entre la commune de LEDENON et l'Association départementale des Francas,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution d'électricité

Le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux finances.

Suite à la signature le 13 Février 2018 d'un nouveau contrat de concession pour le service public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique entre EDF ENEDIS et le SMEG, le régime d'occupation du domaine public dit atypique appliqué à notre commune est remplacé par le régime d'occupation du domaine public de droit commun (articles L 2333-84 et L 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ENEDIS doit s'acquitter de cette redevance auprès de la commune dont le montant s'élève à 203 euros pour l'année 2018.

Il est proposé:

- ➤ De fixer cette redevance à 203 euros (plafond calculé en fonction des dispositions réglementaires applicables),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents découlant de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Convention pour mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail

Le Maire donne la parole à Daniela MANOLACHE, adjointe à la vie scolaire.

De la maternelle à la fin de l'école élémentaire, l'ENT-école propose un environnement de confiance sécurisé par l'Éducation Nationale.

À l'école et depuis la maison, les élèves et leurs enseignants se connectent à un ensemble de services adaptés aux apprentissages et à la scolarité.

L'ENT-école offre la possibilité aux parents de suivre le travail de leurs enfants.

Des codes de connexion individuels sont attribués à chaque élève, enseignant et parent.

L'ENT-école est accessible depuis un ordinateur ou une tablette.

Des services spécifiques de communication sont proposés aux communes.

L'ENT-école est accessible par conventionnement pour 50 € TTC par école et par an.

La convention prend effet à la date de signature et se termine au 31 octobre 2021.

Il est proposé:

- D'accepter les termes de la convention ainsi présentée,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H41

Vu par nous, Maire de la commune de LEDENON, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Fait à Lédenon, le 15 mai 2018

Le Maire, Frédéric BEAUME